



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 23/06/2023

N/Réf. : BXL20816_710_PROT **BRUXELLES. Place De Brouckère - Hôtel Métropole**
Gest. : AA/HL **PROTECTION : Clôture d'enquête de la procédure visant à classer**
V/Réf. : **par extension comme monument certaines parties de l'hôtel**
Corr: **Métropole sis place de Brouckère à Bruxelles.**
NOVA : **Demande de BUP – DPC du : 19/06/2023**

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/06/2023, et conformément à l'article 225 §2 du Code bruxellois de l'Aménagement du territoire, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.

Étendue de la protection

- ✓ Une partie de l'actuel complexe hôtelier, la façade avant de l'immeuble éclectique sis place de Brouckère 37-39A, a été classée par l'arrêté du Gouvernement du 28 avril **1994**.
- ✓ Une partie de l'Hôtel Métropole est protégée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février **2002**. Il s'agit plus précisément des parties suivantes : *les façades à rue - à l'exclusion des devantures des magasins sis n° 23/29 - et toitures des biens sis place De Brouckère n° 23/29-31-33/35 et certaines parties de l'intérieur de l'Hôtel Métropole sis place De Brouckère n° 31 à Bruxelles : le café (ancien restaurant) - à l'exclusion du bar - ; les vestibules des entrées sises nos 31 et 25 ; le hall ; l'escalier monumental, la rampe, la gaine en fer forgé et la cabine d'ascenseur Otis ; le salon Rubinstein et la réception (ancienne grande salle des fêtes) - à l'exclusion de la salle des coffres - ; le bar (ancien salon d'hiver) - à l'exclusion de la cuisine - ; le restaurant (ancienne salle de banquets).*

Analyse de la demande

Par son arrêté du 30 mars **2023**, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure d'extension de classement comme monument de la totalité des parties hôtelières de l'hôtel Métropole sis place de Brouckère 23 à 35 à Bruxelles.

- ✓ L'immeuble 37-39A Place de Brouckère, construit selon les plans de 1872 par l'architecte Janlet, n'est pas repris dans l'entame d'extension de classement (sa façade était déjà classée en 1994 et n'était pas visée par l'arrêté de 2002).
- ✓ Les anciens magasins Hiclet, dessinés par Victor Horta en 1907, sis rue Neuve 20-22 ne sont pas repris dans l'entame d'extension de classement

1/7

La CRMS est consultée dans le cadre de la clôture d'enquête de la procédure visant à classer par extension comme monument certaines parties de l'hôtel Métropole sis place de Brouckère à Bruxelles

Intérêt présenté par le bien

L'hôtel Métropole occupe une place importante sur la place De Brouckère. La construction de l'hôtel a commencé avec l'aménagement en 1892 du Café Métropole par la famille de brasseurs Wielemans-Ceuppens dans l'immeuble du 33-35 construit par Gédéon Bordiau en 1872. Le café est alors décoré par A. Chambon et connaît d'emblée un énorme succès.

La famille Wielemans-Ceuppens achète ensuite les bâtiments adjacents à droite, à savoir les numéros 31 et 29/23, pour les aménager en hôtel, à savoir l'Hôtel Métropole. Ces trois immeubles font partie des bâtiments originaux des boulevards avec des façades richement décorées. On distingue quatre parties dans l'hôtel : le n° 35/33, le n° 31, le n° 29/23 et le 37-39A. Ce dernier immeuble est construit selon les plans de 1872 par l'architecte Janlet.

L'inauguration de l'Hôtel en 1893, suite à la fusion des n°s 33/35 et 31, a eu lieu la même année que la construction de la place et en constitue d'ailleurs un élément marquant. Aujourd'hui encore, l'hôtel est inscrit dans la mémoire et l'histoire des Bruxellois comme une institution et une référence.

La décoration intérieure de ce palace Belle Epoque a été confiée à l'architecte-décorateur A. Chambon. Il a créé un intérieur particulièrement remarquable dont le style se réfère à la Renaissance française, au style roman, L'intérieur contenait également des références à des lieux plus exotiques comme l'ancien salon indien (salle de lecture, actuelle salle de petit déjeuner), dont quelques éléments originaux sont encore conservés.

À l'arrière, vers la rue Neuve 30-32, Adrien Blomme conçoit et édifie en 1930-1932 ce qui sera considéré comme un de ses chefs d'œuvre : le Cinéma Métropole, surmonté de deux étages de chambres en annexe à l'hôtel. Les anciens magasins Hiclet, dessinés par Victor Horta en 1907, sis rue Neuve 20-22 ont été incorporés dans l'hôtel Métropole en 1928. Blomme (et d'autres après lui, comme l'architecte Petit) va réaménager des chambres aux étages.

Cette extension qui donne sur la rue Neuve et se situe au-dessus du cinéma Métropole, n'est accessible que depuis l'hôtel via la place de Brouckère. Blomme y conçoit notamment de nouvelles chambres réparties sur deux étages (aux 4 et 5^{ème}) autour d'un patio central. Au centre du patio se dresse sur un socle carrelé une sculpture en pierre reconstituée de Bernard Callie encadrée de 4 lumignons bas. Ce patio présente de fortes similarités avec celui que Blomme avait conçu quelques années auparavant à l'hôtel Wielemans sis rue Defacqz 14 à Bruxelles.

Pour la réalisation de cette extension, peu modifiée depuis, Blomme a pu également concevoir tout l'intérieur, réalisant une œuvre totale, englobant le mobilier des chambres, le dessin des châssis, les portes, les huisseries et la quincaillerie, les luminaires, plafonniers, etc., dont de nombreux dessins et projets sont conservés. Il subsiste de ces aménagements de nombreux exemplaires de meubles en bois clair (merisier ou sycomore) tels que tables de toilette, secrétaire, tables de chevets, table basse, chaises et fauteuils, réalisés par les ateliers de l'architecte décorateur Fernand Chambon et d'autres fournisseurs. Blomme conçoit aussi dans le même ensemble les portes et leur poignées chromées ainsi que des luminaires (appliques et plafonniers) et des armoires, et consoles incorporées.

Enquête

Observations du propriétaire :

Suite à la notification de la décision d'ouverture de la procédure de classement, envoyée au propriétaire du bien le 26 juin 2023, ce dernier a fait part de ses observations par son courrier daté du 6 juin 2023. Ces observations/propositions peuvent être résumées de la manière suivante :

- L'intérêt patrimonial est indéniable, mais ne concerne pas la totalité du bien ;

- Les observations n'ont pas pour objectif de s'opposer au principe de l'extension de classement, mais de présenter, suite à une étude historique poussée, les éléments qui ont un intérêt patrimonial et qu'il conviendrait de classer ;
- L'étude historique montre que la partie située place De Brouckère (aile de Brouckère) a subi de nombreuses interventions en ce qui concerne l'extérieur, surtout les façades du rez-de-chaussée, et de l'intérieur ; la partie au-dessus du magasin situé rue Neuve est construite par l'architecte Blomme en 1931-1934 ; l'aile Hiclet (à côté de l'ancien cinéma Métropole) a été rehaussée (1956) ;
- Les interventions intérieures de Blomme ne se limitent pas à la construction de l'aile Blomme, mais concernent également l'aménagement des autres ailes. Blomme a en effet souhaité créer une unité dans tout l'hôtel. L'escalier qui mène du rez-de-chaussée au dernier étage en est un témoin remarquable ;
- Sur l'ensemble des chambres de l'hôtel, seules certaines d'entre elles sont encore représentatives de leur état d'origine ;
- Les couloirs donnant sur la verrière principale de l'aile Métropole sont à conserver pour leurs qualités, ainsi que les couloirs de l'aile Blomme ;
- Pour l'aile de Brouckère, 5 types de chambres ont préservé leurs atouts patrimoniaux et méritent d'être pris en considération et restaurés ;
- Pour l'aile Blomme, 8 types de chambres ont été identifiés sur bases des plans d'archives et ce qui reste de l'aménagement, dont 5 types ont une valeur patrimoniale, les autres sont moins qualitatifs ;
- Les salles de bains ont été modifiées et modernisées au fil du temps, hormis quelques miroirs encastrés qui ont une valeur patrimoniale ;
- L'intérêt du patio de l'aile Blomme est reconnu ;
- Le mobilier de l'hôtel est très varié. Dans le souci de garder l'esprit de l'hôtel, le mobilier avec un intérêt patrimonial sera préservé de deux manières : pour les chambres à valeur patrimoniale, le mobilier sera préservé comme faisant partie intégrante de celles-ci, selon une méthode établie en gardant le plus de variantes possibles ; les autres meubles d'intérêt seront réutilisés dans d'autres chambres ou mis en réserve. L'inventaire complet du mobilier n'a pas encore été réalisé ;
- L'analyse patrimoniale ne peut pas être considérée sans tenir compte de l'évolution du Métropole. Classer tous les éléments intéressants ne permettrait pas de rencontrer les exigences actuelles pour un hôtel. Il y a donc lieu de limiter l'extension de la protection aux éléments essentiels.
- Sur les plans sont délimités les couloirs et le patio de l'aile Blomme ainsi que l'escalier qui y mène depuis le rez-de-chaussée et 5 chambres dont un salon et une double chambre ;
- Outre les parties proposées au classement, le but est de préserver dans tout l'hôtel l'histoire du Métropole et de lui rendre son lustre d'antan.

Avis du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Suite à la notification de la décision d'ouverture de la procédure de classement, envoyée au Collège des Bourgmestre et Echevins le 26 juin 2023, ce dernier a décidé lors de sa séance du 15 juin d'émettre un avis favorable quant au projet de classement par extension comme monument de la totalité des parties hôtelières de l'hôtel Métropole, y compris l'extension Art déco donnant rue Neuve, sis place de Brouckère 23 à 35.

Avis de la CRMS

1. **EN CE QUI CONCERNE LA PARTIE DE L'HÔTEL ORIGINEL SITUÉE SUR LA PLACE DE BROUCKÈRE**, bien que la plupart des intérieurs remarquables soient déjà protégés par l'arrêté de 2002 (rez-de-chaussée, escalier et ascenseur), d'autres ne l'étaient pas et sont désormais couverts par la décision d'entame de la présente procédure de classement. Contrairement au propriétaire de l'hôtel, la **CRMS estime qu'un certain nombre de ces éléments méritent d'être protégés définitivement comme ;**

- les **éléments conservés qui faisaient partie du Salon Indien** avant son démantèlement. L'ensemble de ces éléments, qui pourraient par la suite être complétés par d'autres encore conservés dans la famille des anciens gestionnaires de l'hôtel, pourrait être réunis dans un même lieu à définir. Si une reconstitution à l'identique du salon indien est peu envisageable, en revanche, la réunion de ces éléments pourrait évoquer la richesse, l'exotisme et la théâtralité des décors imaginés et scénarisés par Alban Chambon. Plus précisément, il s'agit, au minimum de :

- 8 panneaux en bois visibles sur d'anciens clichés noir et blanc et encore présents sur place dont 4 exposés actuellement dans la cage d'escalier actuel menant à l'étage-mezzanine, non protégés par des parois de verre, et 4 autres exposés sous paroi de verre dans le mur du fond à l'étage de la mezzanine. On en relève de deux types, très reconnaissables sur les anciens clichés : des semi-circulaires avec paons (qui surmontaient les grands miroirs et la haute cheminée du salon indien d'origine) et des rectangulaires avec des têtes hindoues (qui étaient placés sur les pilastres séparant les grands miroirs du salon indien). Ces panneaux ne reflètent pas les polychromies d'origine, qu'il conviendra de retrouver.
 - « *panneau des 9 Provinces* », lequel ornait le manteau de la grande cheminée décorative du salon indien,
 - tous les éléments de décor du salon indien encore stockés dans la réserve de l'entresol de l'hôtel : morceaux de piliers, pilastres, statues, etc.
- le **salon dit « Marie Curie »** aux 3e et 4e travées du 1er étage du 33-35 place de Brouckère qui correspond en grande partie au Grand Salon du bâtiment conçu par Bordiau en 1872. Bien que légèrement modifié (e.a. cloisonnement en chambres puis décroisonnement postérieur en salon dans les années 1980) dans le cadre de l'aménagement de l'hôtel, ce salon reflète fidèlement, ce que devait être le grand salon-appartement « à la parisienne » propre à ce type d'immeuble de prestige au moment de son édification. Il en a conservé de nombreux éléments patrimoniaux typiques de cette époque reflétant un riche décor d'inspiration classique très probablement d'origine : lambris, cheminée à colonnes cannelées et trumeau de miroir, plafond avec moulures de forme ovale,...
 - la **totalité de la cage d'escalier principale** avec le palier au 1er étage et sa frise décorative qui reflètent remarquablement la période des aménagements décoratifs d'Alban Chambon (moulures, pilastres). Dans l'arrêté de protection de 2002 l'escalier monumental, la rampe, la gaine en fer forge et la cabine d'ascenseur Otis ont été protégés. La description dans l'annexe I à cet arrêté ne décrit cependant que l'ascenseur. Afin de clarifier quelle partie de cette cage d'escalier est classée, la CRMS propose d'étendre la protection à la totalité de la cage d'escalier principale ainsi que l'entièreté du palier du 1er étage, le plafond de ce palier étant particulièrement remarquable.
 - la **carte en relief de la Belgique**, datant des années 1960 et faisant référence aux voyageurs et qui constitue une mémoire de l'activité de l'hôtel. Actuellement elle est placée dans le vestibule d'entrée

2. **EN CE QUI CONCERNE LES INTERVENTIONS DE L'ARCHITECTE BLOMME**, en particulier l'extension conçue et exécutée de 1928 à 1934, dite « aile Blomme », qui donne sur la rue Neuve 30-32, la CRMS souscrit, (*moyennant des observations/recommandations au sujet de chambres et couloirs -cf point 2.1- et une demande d'intégrer au classement définitif des éléments mobilier et les terrasses - cf point 2.2 ainsi que des éléments de mobilier représentatifs attribués à Blomme - cf 2.3.-*) à la proposition du propriétaire de l'hôtel qui propose les parties suivantes au classement :

- La **totalité de la cage d'escalier Art Déco** (conçue par Adrien Blomme), au départ de l'ancien salon d'hiver vers le 1er étage, sis au n°s 23-29 place de Brouckère
- La **totalité de la cage d'escalier de plan octogonal** (reliant le 1er étage aux étages de chambres des 4e et 5e étages de l'aile rue Neuve 30-32) desservant à l'arrière les étages aux n°s 23-29 place de Brouckère et le palier de liaison entre les deux cages d'escalier.
- Les **couloirs de liaison aux 4e et 5e étage** entre les étages de chambres de l'aile rue Neuve 30-32 et l'aile place de Brouckère, en ce compris les couloirs permettant la liaison avec l'escalier octogonal
- Les **couloirs et dégagements aux 4e et 5e étages** de l'aile sise rue Neuve 30-32
- Le **patio et ses éléments décoratifs**
- Les **5 chambres n°s 5061, 5053 et 5054** (ancienne suite Annie Cordy), 6064, 6061
- le **salon Caruso** sis aux 4e et 5e étages de l'immeuble sis rue Neuve 30-32.

2.1. La CRMS formule les **observations/recommandations suivantes au sujet des chambres et couloirs**

Chambres dans la partie extension Blomme côté rue Neuve

L'étude historique et la lettre du propriétaire ont mis en évidence 8 typologies dont les types 1-2-4-7 et 8 sont jugés d'intérêt patrimonial, les autres types présentant nettement moins d'intérêt.

Au niveau du 4^{ème} étage, le propriétaire ne retient pour le classement que le patio, les couloirs et dégagements et deux chambres : la 5061/1012 de « type 1 » en fond de couloir et la 5054-5053 (1004-1005) de « type 2 » dite « suite Annie Cordy » (laquelle formait originellement deux chambres réunies en suite dans les années 2010). Cependant, le propriétaire, dans sa lettre du 6 juin 2023, note lui-même que « *au 4^{ème} étage : 4 chambres sont du type 1. Ces 4 chambres sont particulièrement intéressantes pour différentes raisons : l'emplacement est idéal, surélevé et surplombant la rue Neuve avec une vue dégagée sur Bruxelles. Le volume d'origine est agréable et allongé, proposant, tel que le souhaitait Blomme, un espace « nuit » en entrant et une partie « de vie » avec un petit salon en face de la baie vitrée donnant sur une terrasse. Les moulures et les armoires encastrées sont intactes* », chambres mieux identifiées dans l'annexe 2 de son courrier.

Au niveau du 5^{ème} étage, seuls 2 chambres et un salon sont retenus au classement par le propriétaire (la 6061 de type 7 et la 6064 de type 4 ainsi que le salon dit « Caruso » de type 8).

On constate donc ainsi qu'une seule chambre par type de grand intérêt patrimonial a été sélectionnée pour le classement par le propriétaire.

Or, à nouveau ici, concernant les 12 chambres du type 4 donnant sur le patio Blomme aux 4^{ème} et 5^{ème} étages, indiquées en violet sur le schéma de l'annexe 2 de la lettre du propriétaire, le demandeur indique dans son courrier que « *toutes les chambres donnant sur le patio ont été dessinées de la même manière sur les deux étages. L'ensemble dessiné par Blomme est présent et en bon état. Cette vue dégagée sur le patio, pensé comme un lieu de contemplation, donne une valeur ajoutée et différente des autres types bien que le volume et les meubles encastrés soient exécutés de la même manière* ».

La CRMS s'interroge sur le point de savoir pourquoi, dès lors, et alors même que ce constat est enforcé par l'étude historique et fournie par le demandeur, ce dernier ne sélectionne pas pour le classement l'ensemble des chambres dont question. La CRMS ne peut que recommander qu'une attention toute particulière soit accordée dans les aménagements futurs à ces chambres, caractéristiques des aménagements de Blomme.

Chambres et zones de dégagement-couloirs de l'aile De Brouckère

Concernant les chambres et zones de dégagement-couloirs de l'aile De Brouckère réaménagés par Adrien Blomme, la CRMS constate que rien n'en a été retenu dans la lettre du propriétaire du 6 juin 2023.

Or, le propriétaire lui-même, dans sa lettre, souligne que « *l'atmosphère qui se dégage dans les couloirs donnant sur la verrière principale du côté de la place De Brouckère est à conserver. En effet, ces dégagements sont pour nous de qualité par la présence des châssis métalliques pivotants, dont le réseau de plomb à losanges n'est pas sans rappeler les motifs des portes d'entrée autour du patio (...). Ces vitraux sont accompagnés de cache-radiateurs sensiblement étudiés qu'il nous paraîtrait dommage de supprimer car ils constituent, avec les vitraux, l'ambiance de ces dégagements* ». Les réseaux de plomb de ces châssis métalliques présentent en outre des points communs avec le dessin des luminaires conçus par Blomme pour la cage d'escalier Art déco à jour octogonal.

Concernant les chambres qui longent ces dégagements de qualité, l'étude historique a mis en évidence une typologie dégageant 6 types différents de chambres dont 5 types ont conservé leurs atouts patrimoniaux. La lettre du propriétaire précise que « *les chambres pour lesquelles nous retrouvons la volumétrie d'origine sont au 2^{ème} étage (chambres 208-214), au 3^{ème} étage (308-315) et au 4^{ème} étage (400 à 405 et 408-415). Ces pièces ont préservé les alcôves, les moulures et le mobilier encastré* ».

Au vu des photographies prises récemment sur place, on y observe également que les huisseries ont été dessinées par Blomme lui-même dans ces chambres, reprenant un modèle utilisé dans l'aile Hiclet et dans l'aile Blomme proprement dite. Le mobilier encastré est également de qualité (garde-robes, armoires sous miroir) ainsi que les portes des chambres, similaires à celles observées dans l'aile Blomme.

Sur ces points, la CRMS s'interroge sur le point de savoir pourquoi, dès lors, et alors même que ce constat est renforcé par l'étude historique fournie par le demandeur, ce dernier ne sélectionne pas pour le classement les chambres dont question et leurs zones de dégagement, tous éléments soigneusement dessinés et aménagés par Adrien Blomme. La CRMS ne peut donc que recommander qu'une attention toute particulière soit accordée dans les aménagements futurs à ces chambres et zones de dégagement, caractéristiques des aménagements de Blomme.

2.2. Dans tous les cas, la CRMS **demande de retenir dans le classement définitif des chambres types** :

- **un ensemble de mobilier** correspondant à ce qui est listé dans un tableau de 1934, qui liste le nombre et le type de meubles prévus pour chacune des 37 chambres des 4e et 5e étages tels qu'une table de toilette et son tabouret, un secrétaire, deux chaises, une psyché, ... en fonction de leur taille et standing. Il n'est pas réellement possible de déterminer exactement quel meuble était destiné à quelle chambre mais l'objectif serait de doter les pièces protégées d'un mobilier d'époque tout en variant celui-ci en fonction des chambres, en sélectionnant différents exemplaires conservés dans l'hôtel et représentatifs des différentes typologies et styles de meubles (à l'exception des éléments qui n'existent plus du tout, comme les porte-bagages et les lits, ou plus en nombre suffisant ou état satisfaisant, telles les psychés). (NB : ce « tableau du mobilier » daté de 1934, n'indique pas les meubles prévus pour les trois salons proposés au classement par le propriétaire).
- **Les terrasses** qui sont indissociables des chambres et s'inscrivent en parfaite continuité tant au niveau spatial que d'usage et d'architecture.

2.3. La CRMS demande également de **retenir dans le classement définitif des ensembles mobiliers dessinés par Blomme et/ou exécutés par les firmes auxquelles il fit appel dans le cadre de son projet d'extension de l'hôtel, dont celle de Fernand Chambon. Il s'agit plus précisément des lots identifiés dans le catalogue de la vente Ader du 30.03.2023 sous les numéros 20-82-86-87-88-89-90-91-92-93-165 (à l'exclusion du mobilier moderne) -166 (à l'exclusion du mobilier moderne) -167 (à l'exclusion du mobilier moderne) - 172-174-175 et 176.** Il s'agit de meubles historiques représentatifs et indissociables des aménagements de l'hôtel au cours de la première moitié du 20e siècle dont la paternité dans le chef de Blomme est assurément attestée par des croquis et dessins et un document intitulé « Tableaux du mobilier » daté du 30.07.1934. Cette collection est utilement complétée par les photographies d'époque retrouvées par Urban (Cartes postales, fonds Kessels, revues d'époque), qui donnent une vue de plusieurs chambres, et du salon au 4e (malheureusement trop modifié par l'aménagement d'un appartement pour être classé).

3. **IMMEUBLE 37-39A PLACE DE BROUCKÈRE** : La CRMS regrette que l'immeuble 37-39A conçu en 1872 par l'architecte Janlet (dont seules les façades ont été classées le 28 avril 1994) n'ait pas été repris dans l'entame de la procédure de Classement, ce qui exclut une protection possible à ce stade à accorder aux salons Langevin et des Bourgmestres, situés respectivement au premier et deuxième étages de cet immeuble. Bien que modifiés à plusieurs reprises (cloisonnement en chambres puis décroisonnement en salon), ces deux grands salons ont conservé une volumétrie et des éléments patrimoniaux intéressants (cheminées en marbre blanc, moulures, salle de bain d'époque avec un sol en granito de type « marbrite » et des carrelages muraux vert pâle). La CRMS ne peut donc que recommander qu'une attention toute particulière soit accordée dans les aménagements futurs à ces éléments encore présents sur place, caractéristiques des aménagements de Janlet.

4. **ANCIENS MAGASINS DE JULES HICLET** La CRMS regrette que les anciens magasins de Jules Hiclet, édifiés par Horta en 1907, dont de très nombreux éléments subsistent, incorporés à l'hôtel en 1928 (« aile Hiclet » 20-22 rue Neuve), n'aient pas été retenus dans l'entame de la procédure de classement, ce qui exclut une protection possible à ce stade. L'étude historique réalisée à la demande du propriétaire identifie clairement des éléments de haute valeur patrimoniale depuis le R+1 jusqu'au R+4 (pages 25 à 29), et il est attesté en outre que l'architecte Adrien Blomme y a travaillé à l'aménagement des chambres (quincaillerie, meubles encastrés, etc.). Dans son courrier du 6 juin 2023, le propriétaire lui-même indique que « *les schémas d'intérêt patrimonial de la zone Hiclet démontrent que des châssis datant de l'intervention d'Horta sont toujours présents et que, de manière générale, les façades sont à conserver. Le travail et le soin à apporter aux dégagements, que ce soient les matériaux, le rythme, les moulures ou les châssis, sont à souligner* » (page 3). Si les intégrer au classement n'est pas possible à ce stade de la procédure, la CRMS recommande qu'une attention toute particulière soit cependant accordée, dans les aménagements futurs, à ces éléments identifiés comme « de haute valeur patrimoniale » encore présents sur place, caractéristiques des aménagements de Horta et des apports d'Adrien Blomme quant à l'aménagement des chambres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; pingelaere@urban.brussels ; mmuret@urban.brussels ;
aautenne@urban.brussels